

Règlement du concours de crèches 2025

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commission des Fêtes de la ville d'Orgon et l'association Le Prestige de l'Eglise organisent un concours de crèches. Le concours consiste en la réalisation de crèches provençales afin de perpétuer les traditions de notre région.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et libre.

Il est ouvert aux habitants comme aux entreprises, artisans et commerçants d'Orgon.

Les inscriptions se font auprès de Madame Devoux, adjointe au Maire d'Orgon par courriel à sophie.devoux@orgon.fr au plus tard le mercredi 24 décembre 2025.

Article 3 : Engagement des candidats

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Les candidats s'engagent à recevoir le jury.

Article 4 : Catégories et prix

Les crèches seront évaluées par catégories.

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.

Le jury se réserve le droit de fixer et d'attribuer le prix.

Tous les candidats seront récompensés.

Article 5 : Critères de sélection

Le jury jugera de la qualité des crèches selon une grille de critères communes à toutes les catégories

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

Article 6 : Le jury

Le jury sera composé des membres de l'association Le Prestige de l'Eglise.

Le passage du jury aura lieu le mardi 6 janvier 2026 à partir de 14h00.

Article 7 : Attribution et remise des prix

La décision du jury sera sans appel.

L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, le mercredi 21 janvier 2026 à 18h30 à l'Espace Renaissance.

Article 8 : Droit à l'image

Afin de préparer la cérémonie de remise des prix, il sera demandé aux candidats de transmettre à l'adresse mail suivante associations@orgon.fr une vidéo de trente seconde sans son en format paysage au plus tard le lundi 12 janvier 2026.

Seules les vidéos respectant les critères ci-dessus seront diffusées.

Article 9 : Collecte de données personnelles

La Commission des Fêtes de la ville d'Orgon et l'association Le Prestige de l'Eglise seront destinataire des données recueillies.

Les données personnelles ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

Article 10 : Annulation

La Commission des Fêtes de la ville d'Orgon et l'association Le Prestige de l'Eglise se réservent le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants.

L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Date :

Signature :